

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 124 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Fetart (11e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique menée par la Ville de Paris en faveur des arts visuels, je vous propose d'apporter notre soutien à l'association Fetart qui œuvre en faveur de la jeune création.

L'association **Fetart** a pour objet la promotion et la valorisation du travail de jeunes photographes par l'organisation d'expositions itinérantes et de manifestations favorisant les échanges interculturels et artistiques. Tremplin pour les jeunes photographes, laboratoire prospectif et innovant de la créativité contemporaine, le festival occupe une place particulière dans le paysage photographique français et européen. Depuis sa création, en 2010, le festival Circulation(s) a exposé plus de 400 artistes.

La 13^{ème} édition du festival de la jeune photographie européenne aura lieu du 25 mars au 27 mai 2023 au Centquatre. Cette année, la Bulgarie sera mise à l'honneur en tant que pays invité du Focus. Un programme événementiel varié, une exposition à hauteur d'enfants et deux hors-les-murs viendront compléter l'édition.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25.000 euros afin de permettre à l'association Fetart d'organiser le festival Circulation(s) et de continuer à exercer ses activités en 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à convention joint en annexe.

La Maire de Paris

2023 DAC 124 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Fetart (11e)

Le Conseil de Paris,

—
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention et d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Fetart ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Fetart, 121, rue de Charonne à Paris 11e, pour l'année 2023 . 16951 ; 2023_04156

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 25.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023.